



Garantie de bon fonctionnement des poignées de portes

1. Quels produits ?

La garantie de bon fonctionnement concerne les poignées de portes standard fabriquées par la société Randi A/S et vendues après le 1er janvier 2008 au premier consommateur final sous les marques commerciales Randi Line, Classic Line et Line 18 (ci-après désignées « les poignées de portes standard garanties »). Le premier consommateur final est défini dans les présentes comme le premier consommateur final ayant acheté la ou les poignées standard garanties chez le dernier distributeur de la chaîne des fournisseurs.

Les produits personnalisés à la demande d'utilisateurs particuliers ne sont pas couverts par la présente garantie.

2. Période de garantie

La durée de garantie est comme suit :

- Randi Line et Classic Line: 10 ans
- Line 18: 5 ans

La période de garantie commence à la date d'achat par le premier consommateur final du produit concerné.

3. Portée de la garantie de bon fonctionnement

La garantie concerne la solidité des poignées utilisées de manière conforme pendant la période de garantie ; elle s'applique aux poignées standard garanties et couvre les défauts matériels sous réserve que le réclamant, pendant la période de garantie, apporte la preuve que lesdits défauts sont imputables à un vice de fabrication. La garantie s'étend au transfert du mouvement de rotation de la poignée au mécanisme de fermeture de la porte.

La garantie ne couvre pas les pièces accessoires des poignées telles que les vis et les tiges carrées. Par ailleurs, ne sont pas couverts les dommages causés par :

- l'emploi erroné des poignées et l'utilisation des poignées à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées
- l'entretien erroné ou déficient des poignées
- le non-respect des instructions de pose des poignées
- la non observation des consignes d'ajustement ou d'entretien des poignées, ou leur modification ou réparation par le consommateur final ou par un tiers
- l'application erronée de produits de traitement de surface
- le fonctionnement insatisfaisant de toutes les autres pièces de la porte (serrures, charnières, etc.)

Si une réclamation de garantie ouvre le droit d'engager une action contre le distributeur ayant fourni les poignées de portes standard garanties, la présente garantie aura uniquement une valeur auxiliaire et ne couvrira en aucune manière la responsabilité juridique dudit distributeur.

La garantie de bon fonctionnement oblige uniquement la société Randi A/S à remplacer

gratuitement ou à réparer à titre gratuit les poignées standard garanties, le choix de l'une ou l'autre solution restant à son entière discrétion. Si une poignée garantie ne fait plus partie du catalogue de Randi A/S, l'émetteur de la garantie se réserve le droit de remplacer la poignée standard d'origine par une poignée référencée dans le catalogue. Les coûts et frais d'emballage et d'expédition ainsi que tous autres montants similaires ne sont pas remboursables.

4. Émetteur de la garantie

L'émetteur de la présente garantie est la société Randi A/S (n° CVR [« SIRET »] 8317 9813).

5. Qui a le droit de faire réclamation au titre de la garantie de bon fonctionnement?

A le droit de faire réclamation au titre de la présente garantie le premier consommateur final ou un ayant-cause du premier consommateur final.

6. Comment faire une réclamation au titre de la garantie de bon fonctionnement?

Toute réclamation au titre de la présente garantie est à adresser directement au distributeur chez lequel la ou les poignées garanties mises en cause auront été achetées. Le réclamant ne peut se tourner vers la société Randi A/S sise actuellement à Mirabellevej 3, DK-8930 Randers NØ (Danemark) que si le distributeur en question se trouve dans l'impossibilité d'honorer sa réclamation.

Sauf disposition contractuelle contraire, le réclamant devra remettre à ses propres frais la ou les poignées garanties objets de sa demande accompagnées d'une (copie de la) facture délivrée au premier consommateur final ou d'un pièce justificative similaire.

La ou les poignées standard garanties envoyées par le consommateur final ou le réclamant seront renvoyées en CIP (INCOTERMS 2000) au réclamant sous réserve que sa demande soit valable.

7. Droit applicable et élection de domicile

La présente garantie est régie par le droit danois et seule la législation danoise s'applique en cas de litige. La présente garantie de bon fonctionnement est par conséquent du ressort de la juridiction danoise à l'exclusion de toutes autres juridictions. Les tribunaux danois et la juridiction de Randi AS sont seuls compétents en cas de litige né de la compréhension ou de l'exécution de la présente garantie de bon fonctionnement.

Fait à Randers, avril 2014